

# Caisse d'assurance du corps enseignant bernois CACEB

## Le long chemin d'une organisation autonome d'entraide des enseignants bernois en passant par une caisse d'invalidité jusqu'à l'institution de prévoyance moderne de 1818 - à 2017

### Aperçu chronologique des événements les plus importants dans l'histoire de la CACEB

- 23 juin 1818 Fondation de la caisse des maîtres d'école du Canton de Berne comme caisse facultative d'aide et d'urgence avec une commission administrative de 7 personnes comme instance de conduite.
- 1833 Les enseignants ayant au moins 20 années d'enseignement reçoivent une « aumône pour le ventre » en cas d'incapacité de travail (très légère rente)
- 1837 Le commerçant Friedrich Emanuel Fuchs promet un don de CHF 30.000 à la caisse des maîtres d'école s'il peut vendre une grande quantité de vin à un bon prix. Les maîtres d'école d'alors savaient déjà compter - la caisse achète le vin au prix bas et reçoit le legs généreux. De cette façon, elle double ainsi sa fortune d'un coup.
- 1840 La caisse assure 422 membres (sur un total de 1'100 enseignants). Avec la révision totale de ses statuts, la caisse facultative d'aide et d'urgence précédente se transforme en une caisse d'invalidité, d'orphelin, et de veuve avec un règlement clair pour des droits à une retraite.
- vers 1846 La conférence d'enseignants de Fraubrunnen propose de rendre obligatoire l'affiliation à la caisse, ce que la commission administrative refuse.
- 1856 Le commerçant Fuchs lègue par testament le total de CHF 241.500 à la caisse, soit 2 fois et demie la fortune d'alors de la caisse.
- 1858 Le Grand Conseil du canton de Berne reconnaît la caisse d'enseignants en tant que personne juridique.
- 1860 Promulgation de nouveaux statuts comprenant en partie la mise en place de prestations généreuses. Chaque membre (masculin, sic) à partir de 55 ans révolus est assuré d'une rente, indépendamment du fait de savoir s'il exerce encore ou pas la profession. (Sur la base de l'héritage inattendu de M. Fuchs qui avait soudainement et considérablement amélioré la situation pécuniaire, des statuts établis sur une base optimiste ont été formulés à la légère et sans fondements de nature actuarielle.)
- 1876 De nouveaux statuts sont adoptés ; la caisse est répartie en deux départements, l'un pour les membres plus âgés et l'autre pour les plus jeunes.
- mai 1894 Adoption de la nouvelle loi scolaire par votation populaire. Introduction de l'AVS obligatoire. (Fondation de la BLV/SEB Bernischen Lehrer Verein/ Société des enseignants bernois).

- 30 déc. 1903 Le Grand Conseil adopte sans opposition le décret sur la participation de l'État de Berne à la nouvelle caisse d'assurance d'enseignant qui reçoit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1904 des subventions fédérales de la contribution annuelle minimale de CHF 100.000.--. Le décret fixe en outre que les cotisations des membres doivent atteindre au moins le montant des cotisations de l'État.
- 1<sup>er</sup> jan. 1904 «Naissance» de la Caisse d'assurance des enseignants bernois CACEB semi étatique avec trois départements (le III<sup>e</sup> département est la caisse obligatoire des maîtres de l'enseignement primaire, PLK). L'adhésion à la CACEB est obligatoire pour les enseignants pour autant qu'ils aient moins de 43 ans à la date limite du 1.1.1904. Sur la base de cette disposition, 1'552 enseignants adhèrent à la CACEB (le total des membres se monte alors désormais à 1'829).
- 1917 Fondation de la caisse des retraites d'invalidité pour les maîtres d'apprentissage, ALK.
- 1921 La CACEB et la caisse de retraite des agents de l'État signent une convention sur la libre circulation entre leurs caisses.  
Fondation de la caisse des enseignants aux écoles moyennes, MLK. Mise en commun des administrations des trois caisses PLK, ALK et MLK.
- 1933 Un contrat conclu avec la caisse des retraites de la Confédération sur la libre circulation est à nouveau résilié en 1941.
- juin 1942 Le Conseil-exécutif décide de verser une allocation de renchérissement (Ar) Toutes les allocations de renchérissement des enseignants retraités suivantes se fondent sur cette décision. Les allocations de renchérissement ne sont pas assurées.
- avril 1951 Le Conseil-exécutif décide de rendre obligatoire la retraite des enseignants après la 70<sup>e</sup> année révolue. En pratique, à la CACEB, les enseignants sont mis à la retraite avec 67 années, les enseignantes avec 65 ans.  
  
Introduction d'une retraite complémentaire dans le sens d'une rente pont pour les enseignants qui doivent être mis à la retraite prématurément pour cause d'invalidité.
- 1953 Réunion des biens et fortunes des trois caisses.
- 1955 L'âge de retraite facultative des deux sexes est abaissé par la CACEB d'une année, pour les hommes à 66 ans, pour les femmes à 64 ans.
- 1962 Règlement de libre circulation : la CACEB se rallie à l'accord entre la Caisse fédérale d'assurance CFA et la caisse du personnel d'État CPB.
- 6 oct. 1967 Le Grand Conseil confirme l'indépendance de la CACEB.
- 1970 Plus de 100 caisses des retraites publiques, dont la CACEB, signent une convention sur la libre circulation mutuelle.
- 1972 Ancrage du principe des trois piliers dans la Constitution Fédérale.
- 1973 La révision totale des statuts est terminée : entre autres pour l'obtention de la retraite maximale, seuls 30 ans de cotisations sont nécessaires, et l'on renonce à l'abaissement de l'âge de retraite.

«A travail égal, salaire égal» est dorénavant en vigueur. Le salaire est donc généralement calculé sur le nombre de leçons données.

1979 Avec la création du canton du Jura, quelques centaines d'enseignants rejoignent également la caisse jurassienne des retraites (plus de CHF 25 millions de capitaux de couverture ainsi qu'une épargne financière d'environ CHF 5.5 millions - en 1844, 9 enseignants et 1 enseignante de la partie jurassienne du canton avaient adhéré à la caisse).

1981 Introduction de la retraite anticipée individuelle. 31 enseignants - dont 22 enseignantes - profitent de cette possibilité.

1<sup>er</sup> jan. 1983 Des indemnités de renchérissement sont ajoutées chaque année au salaire de base et donc dans les gains assurés. De cette manière, les capitaux de couverture - retraités et actifs - augmentent de plus de 250 millions de francs pour atteindre CHF 1.461 milliards (le degré de couverture s'élève à 55.20 % à la fin de l'année).

Entrée en vigueur d'un nouveau règlement pour des prêts pour l'acquisition de logement (le 1.11.1983). Dorénavant des prêts jusqu'à CHF 90.000 peuvent être accordés pour le financement restant des propriétés.

1<sup>er</sup> jan. 1985 La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) du 25 juin 1982 entre en vigueur. La LPP est une loi-cadre de droit fédéral concernant toutes les lois, statuts et règlements réglant toutes les prestations des caisses des retraites. La LPP est complétée par trois ordonnances d'exécution - OPP 1 à OPP 3 -.

Avec l'entrée en vigueur de la LPP, la juridiction en cas de recours doit également être réorganisée. À l'avenir c'est la cour d'assurances du canton de Berne qui est compétente pour les recours refusés par la commission administrative. La commission de recours de la CACEB est par conséquent dissoute.

Les conventions avec environ 140 institutions attachées sont adaptées aux nouvelles conditions.

Afin de garantir l'administration paritaire selon l'art. 51 LPP, la commission administrative est portée à six représentants des employeurs. Il y a déjà six représentants du côté des assurés.

1<sup>er</sup> fév. 1985 La limite d'âge de retraite pour les enseignants est harmonisée avec les conditions en vigueur au niveau national : pour des enseignants à partir de 63 ans, pour les femmes à partir de 62 ans.

En raison de la nouvelle LPP, le nombre d'assurés s'élève, puisque des enseignants partiels et les remplaçants doivent dorénavant également être assurés. Les déposants précédents peuvent toutefois à tout moment rejoindre l'assurance de retraite.

Le degré de couverture s'élève à 58.61 % à la fin de l'année

1<sup>er</sup> jan. 1987 De même que le règlement pour le personnel d'État bernois, la CACEB introduit la semaine de 42 heures pour ses collaboratrices et collaborateurs.

Le degré de couverture 61.56 % s'élève à la fin de l'année.

1989 Les statuts révisés permettent la mise à la retraite à 63 ans sans perte de pension, pour autant que 38 ans de cotisations aient été atteints. De même, l'échelle de retraite pour la mise à la retraite flexible entre 60 et 65 ans est calculée selon l'âge normal de 63 ans.

Les nombreux documents et archives depuis l'année de fondation 1818 sont transmis aux archives de l'Etat de Berne.

Eu égard à la réorganisation des placements de capitaux, un comité est nommé pour préparer les bases pour l'activité de placement indépendante de la caisse.

Le degré de couverture atteint 63.45 % à la clôture annuelle.

1<sup>er</sup> jan. 1990 Entrée en vigueur des nouveaux statuts du 11.10.1989 après trois longues années de travail. La révision était rendue impérativement nécessaire sur la base de la LPP en vigueur depuis 1985. La mise à la retraite flexible (base 63 ans) ainsi que l'égalité de l'homme et de la femme sont maintenant ancrées. Cette dernière a eu pour conséquence que les veufs d'une défunte membre ont, désormais, également droit à une pension. Au surplus, la couverture de l'assurance en cas d'invalidité et la prestation de circulation ont été améliorées lors de la sortie de la caisse.

Tous les membres actifs de la génération d'entrée reçoivent une ou plusieurs offres d'achat de pension de la CACEB avec l'indication des rentes respectives. Ces données servent de base pour la décision sur un possible rachat personnel.

Pour remplir complètement les exigences de la LPP concernant le principe paritaire, la Commission d'examen doit être complétée à partir du 1.1.1990 par un représentant d'Etat supplémentaire. La Commission d'examen est compétente pour le contrôle du bilan annuel, du bilan technique et de l'administration de l'entreprise.

Les membres âgés de moins de 55 ans le 1.1.1990 de la caisse des déposants sont assignés automatiquement à l'assurance vieillesse. Depuis cette date limite, aucun nouveau membre n'est plus admis dans la caisse des déposants.

La commission administrative adopte le 20 juin 1990 un nouveau règlement et un concept de placements en faisant partie. Par ce règlement, les bases sont créées, pour pouvoir obtenir à l'avenir un rendement conforme au marché prescrit par la loi. Le concept décrit dans ce cadre les activités pratiques des organes compétents qui s'y trouvent.

Depuis le 1.1.1990, un nouveau règlement est en vigueur pour l'octroi de prêts de logement. À nouveau, des prêts à CHF 150.000 peuvent être accordés et la durée d'amortissement est prolongée jusqu'à 30 ans.

1991 La CACEB est enregistré définitivement en début d'année sous le numéro BE0424 dans le registre pour la prévoyance professionnelle du canton Berne (décision de l'autorité cantonale compétente du 25.1.1991).

1992 La motion transmise par le Grand Conseil au Conseil-exécutif concernant la fusion de la CACEB avec la caisse d'assurance du personnel bernois CPB (Motion GC Fred Lüthi du 12.11.1990) est retardée jusqu'à l'adoption de la nouvelle loi d'assurance concernant l'indépendance juridique de la CPB.

- 1993 La CACEB signale à ses membres ainsi qu'au public que la fondation de caisse a eu lieu, il y a 175 ans, par l'édition d'une brochure d'anniversaire. Un exemplaire gratuit de cette publication est distribué à tous les actifs et retraités.
- Les deux caisses conviennent d'un commun accord qu'une fusion n'est pas urgente mais qu'une coopération plus étroite ne doit cependant pas être exclue. Les deux directeurs occuperont par conséquent et dorénavant un siège dans la commission administrative de chaque caisse partenaire.
- Le 1er Mai, un nouveau règlement pour l'octroi de logement de prêts de construction entre en vigueur. En plus de bases de décision jusqu'ici efficaces, le total de prêt maximal possible est augmenté de CHF 30.000 pour atteindre à nouveau CHF 180.000.
- Le 21.12.1993 la CACEB se fait enregistrer en tant qu'organisme de droit public au registre de commerce du canton à Berne en raison de ses activités commerciales croissantes aussi bien dans le secteur des placements que de l'immobilier.
- 1994 Avec le transfert de la vallée de Laufon au canton de Bâle campagne, ce sont environ 200 enseignants qui quittent en même temps la CACEB le 1er janvier 1994.
- Caisse du personnel bernois (CPB) , tel est dès le 1<sup>er</sup> janvier la nouvelle appellation de l'ancienne Caisse d'assurance de l'administration publique bernoise (VKS)
- Décision est prise par la CACEB d'exercer une activité dans le secteur des Venture Capital. (Capitaux risqués)
- Acquisition d'un terrain approprié à Ostermundigen pour la construction d'un bâtiment administratif personnel.
- 1<sup>er</sup> jan. 1995 Entrée en vigueur de la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (Loi sur le libre passage, LFLP).
- Entrée en vigueur de l'Ordonnance du 3 octobre 1994 sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (OEPL). La CACEB consacre environ 1'450 heures de travail pendant l'année pour les requêtes qui en découlent et les travaux liés aux préachats.
- Les statuts et les décrets de la CACEB du 1.1.1995 constituent la base pour les droits et les devoirs des assurés par rapport à la CACEB.
- Le nouveau règlement sur l'octroi des prêts de logement entre également en vigueur le 1.1.1995.
- Suite à la nouvelle loi de libre passage, la CACEB conclut de nouvelles conventions de raccordement avec les 121 institutions rattachées (parmi lesquelles 56 écoles professionnelles). L'innovation essentielle de l'accord concerne le calcul du capital de couverture lors de la dissolution de la convention respective.
- Augmentation des taux de contribution pour des retraites complémentaires et de transition de 0,2 à 0,3 %.

A la demande du groupe de placements, la commission administrative décide que le total des fortunes doit à l'avenir être géré par la CACEB elle-même (la CACEB a déjà commencé son activité de placement en 1990). On rompt par conséquent les premiers mandats donnés à quatre banques dès le 30.6.1995.

Début des travaux pour une vaste révision des statuts. Un comité paritairement constitué transférera, sous le regard des experts de la prévoyance professionnelle, toutes les dispositions dans un projet de loi avec les règlements nécessaires. Le principe de primauté de performance reste la norme. La révision est étroitement menée d'entente avec la CPB.

L'organisation administrative de la CACEB est adaptée aux exigences actuelles., Trois secteurs sont créés (un pour les membres, la comptabilité et les activités financières, ainsi que l'informatique et l'organisation) et ils sont désormais conduits chacun par un chef élevé au grade de vice-directeur. Le directeur et ces trois cadres de conduite forment ensemble l'équipe de direction CACEB.

décembre Premier coup de pioche de la construction du nouveau bâtiment administratif à Ostermundigen.

31.12.1995 La CACEB comprend 13'531 membres actifs - dont 59.6 % femmes - et 3'654 retraités.

1996 Le règlement en vigueur depuis le 1.1.1996 concernant l'octroi de prêts hypothécaires est légèrement modifié. En lieu et place des prêts de logement, on parle à nouveau d'hypothèques. Celles-ci peuvent désormais être amorties indirectement par la prévoyance liée (pilier 3a).

Le système informatique de pension BELERIS est mis en service après une phase de test passée avec succès. Les rentes sont payées dès lors électroniquement.

Les placements à risque de la CACEB ainsi qu'une personne de l'entourage du directeur sont à plusieurs reprises critiqués dans les médias bernois. L'office des assurances sociales et de la surveillance des fondations (OASSF) dépose une ordonnance contre la CACEB pour un placement à risque le 20.9.1996. La CACEB pour sa part dépose un recours au niveau fédéral contre l'OASSF.

La performance totale atteint 12.42 % le 31 décembre.

1<sup>er</sup> jan.1997 Entrée en vigueur de nouveaux règlements d'application des rentes complémentaire et de transition. Ainsi, les deux ne seront à l'avenir supprimées que lorsque la rente AVS est effectivement perçue. Conséquence, le taux des deux rentes concernées est augmenté de 0,3 à 0,4 % (décision du Conseil-exécutif du 11.12.1996).

En début l'année une plainte anonyme est déposée contre la CACEB pour cause de gestion commerciale non conforme.

La nouvelle image de marque de la CACEB se caractérise par la symbolique d'une image centrale forte, solide et en même temps une transparence accrue par rapport à ses assurés et au public, ceci dans la continuité et l'innovation.

avril Déménagement de l'administration de la CACEB de Berne dans son propre bâtiment administratif à Ostermundigen. La CACEB assure ses propres besoins en espace et en locaux au 2<sup>e</sup> étage et à l'attique (1'500 m<sup>2</sup>) alors que le 1<sup>er</sup> étage est loué à une entreprise étrangère, tandis que le rez-de-chaussée appartient en propre au partenaire de la construction.

mai État de la révision des statuts (mandat donné fin 1995) : la Commission administrative est informée par un rapport intermédiaire de l'état des travaux. Un premier projet de loi circule en procédure de consultation. De cette façon, la première phase des travaux de révision est atteinte avec succès.

Fin 1997, la CACEB compte 14'081 actifs assurés. Le rapport des femmes vis-à-vis des hommes est de 6:4.

Le nombre des mutations sur la base d'un taux d'occupation (TO) modifié, d'un changement de salaire ou en raison de congé se situe déjà, comme les années précédentes, à un niveau élevé. Lors des modifications dans le TO, la moitié des dossiers de membres a été passé en revue et adapté, et dans le cas des salaires, le total de membres.

La performance totale s'élève à la fin de l'année à 10.72 %.

1998 En mai, la firme «Coopers & Lybrand», mandatée précédemment par le Conseil-exécutif remet son rapport concernant la fusion de la CACEB et de la CPB. La conclusion de ce rapport aboutit au fait que « ... nos enquêtes, (ont montré) qu'il existait une majorité d'arguments contre cette fusion. »  
L'expertise certifiée également auprès des deux caisses, aussi bien au niveau de l'administration que dans le domaine de l'informatique, des solutions optimales au niveau des coûts, un degré élevé d'efficacité et un rapport exemplaire concernant leur administration de fortune.

De cette façon, l'idée d'une fusion des deux caisses est abandonnée pour l'instant.

Le 23 novembre 1998, le comité institué pour la révision des statuts et règlements transmet le résultat de ses travaux à la direction de l'instruction publique. Concernant les documents, il s'agit notamment autour de projets de lois et de règlements.

Le recours de la CACEB contre la plainte déposée par l'office des assurances sociales et de la surveillance des fondations (OASSF) du 20.9.1996 est toujours en attente de décision du tribunal administratif fédéral.

La procédure pénale courante contre la CACEB pour cause d'une possible gestion commerciale non conforme est arrêtée par le ministère public le 18 novembre. Les études procédées d'ici là n'ont pas pu établir de preuves pour les organes de la CACEB - assemblée des délégués, commission administrative et direction – concernant les reproches de violations avérées des dispositions juridiques, statutaires ou réglementaires.

À la fin de l'année, les hypothèques payées s'élèvent au total à CHF 134 millions.

La valeur mesurée de la performance est dorénavant calculée dès 1998 en valeur de performance du manager de portfolio (Time-Weighted Rate of Return, TWR). La valeur mesurée en performance du capital (Money Weighted Rate of Return MWR), appliquée plus tôt, est maintenue, afin de maintenir comparable la performance actuelle aux anciennes. La performance totale (MWR) est de 9.76 % à la fin de l'année.

1999 En fin d'année, il y a plus de 5'000 retraités de tout genre à la CACEB.

La performance totale (TWR) s'élève à la fin de l'année à 12.72 % (année précédente 10.13 %).

2000 La commission de révision s'occupe durant l'année entière des travaux nécessaires pour la révision des statuts. Elle espère pouvoir présenter ses projets durant l'année 2001 à la commission administrative pour approbation

Sur mandat de la direction, la commission administrative rédige le 22 mars 2000 un règlement de travail et du personnel ainsi qu'un règlement sur le perfectionnement et la formation du personnel.

Le 1er décembre 1999, le canton effectue un refinancement. Celui-ci reconnaît la plus grande partie du capital de couverture manquante en tant que dette et efface celle-ci (CHF 626.5 millions) en une année. De cette manière, la CACEB atteint pour la première fois de son histoire presque centenaire un degré de couverture de 100 % à la fin de l'an 2000.

La 100e assemblée des délégué(e)s de la CACEB des temps modernes» a lieu dans un cadre festif.

Le 13 décembre 2000, la commission administrative décide d'accorder dès le 1.1.2001 une indemnité de renchérissement de 1.2 % sur les retraites précédentes.

La performance totale (TWR) s'élève à la fin de l'année à -2.18 %.

2001 La commission administrative adopte le 17 janvier 2001 un code de déontologie et une politique d'entreprise pour la CACEB, tous deux formulés un an auparavant.

La CACEB publie au printemps le concept «CACEB 2001 Plus». Il consiste en deux projets dans le domaine des ICT. Sont visées, une structure organisationnelle orientée vers le client ainsi que des procédures administratives simplifiées et plus rapides. Concrètement, l'élaboration des certificats de prévoyance doit devenir simplifiée et plus efficace. En outre, de faibles frais de traitement doivent être atteints.

Une entreprise externe (Global Custodian Bank) tient la comptabilité des titres de la CACEB depuis 1er août 2001. Cette autorité est aussi compétente pour le «Reporting» sur les résultats des placements.

Les travaux pour une complète révision des statuts sont terminés. Par contre de grandes incertitudes résultent de la prochaine révision de la LPP. Par conséquent, on procède en deux étapes : une petite révision de statuts doit être terminée le 1.1.2003. Puis la révision fondamentale des bases juridiques - entre autres créer une loi CACEB - sera poursuivie en deuxième étape à partir de juillet 2002. L'entrée en vigueur des nouvelles bases est projetée pour le 1.1.2006.



La CACEB souffre d'une perte de valeurs comptables de CHF 401.3 millions à cause de l'effondrement de la bourse ; le degré de couverture baisse à 91.24 %.

La performance totale en fin d'année demeure négative avec -7.01 %. Le degré de couverture doit à l'avenir être publié au moins trimestriellement.

2002 En fin d'année, la CACEB compte tout juste 15'000 assurés actifs et 5'320 retraités.

Les capitaux fixes fondent d'environ plus de 9 %, et le degré de couverture s'élève à encore 78.66 %.

2003 La CACEB signe le «Code de déontologie dans le domaine de la prévoyance professionnelle».

Après trois mauvaises années boursières, un rendement positif sur les capitaux fixes est enfin à nouveau obtenu. (Performance annuelle 6.09 %). Le degré de couverture s'élève à la fin de l'année à 80.21 %.

2004 Le 1<sup>er</sup> avril, le premier paquet des modifications de la LPP – les dispositions sur la transparence, la résiliation des contrats d'affiliation et la gestion paritaire – entre en vigueur.

Le Grand Conseil met sur pied une commission d'enquête parlementaire (CEP) afin de faire la lumière sur la direction de la CACEB pour la période de 1989 à 2004 au cours de laquelle les secteurs pertinents de l'institution de prévoyance doivent être examinés et évalués. Le rapport de ces examens sera disponible au cours de l'été 2005.

2005 Le deuxième paquet des modifications de la LPP entre en vigueur. La plupart des modifications règlent les prestations assurées et le salaire assuré. L'abaissement du seuil d'entrée fait qu'un plus grand nombre d'assurés sont désormais subordonnés à la caisse.

Le 1er juin 2005 La loi du 14.12.2004 sur la caisse d'assurance des enseignants bernois (LCACEB) entre en vigueur. Le décret publié en mai 1989 est supprimé en même temps (DCACEB).

Puisque la loi prévoit une assemblée des délégué(e)s réduite, cette année se tient pour la dernière fois une assemblée sous l'ancienne composition.

À partir du 1er juin 2005, le nouveau règlement de prévoyance sur les prestations et les cotisations (RP-CACEB) remplace les statuts valables depuis 1989 et tous leurs changements. De cette façon, les prestations offertes sont établies sur une base financière solide. Le plan de prévoyance se base sur un âge de retraite normale à 65 ans et sur 40 ans d'assurance. L'ensemble des assurés est transféré dès cette date limite dans le nouveau plan de prévoyance.

En outre la disposition selon laquelle les actifs et les employeurs doivent verser une cotisation d'assainissement tant que perdure une sous couverture est maintenue.

Le court délai de transition jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement de prévoyance a empêché le traitement automatique sans heurt. Des ajustements nécessaires sont alors forcément entrepris manuellement. Cela conduit rapidement à un retard considérable.

Le 18 août 2005, le rapport de la commission d'enquête parlementaire (CEP) concernant la CACEB est présenté. Parmi les principaux points critiques figurent le faux calcul du financement et des erreurs dans la stratégie de placements. La situation tendue au sein de la CACEB a déclenché déjà lors de l'année dernière des changements de personnes dans la commission administrative, également dans le centre de contrôle ainsi que dans d'autres départements de la CACEB.

La commission administrative, presque entièrement constituée de nouveaux membres, marque le début d'une nouvelle période dans l'histoire de la CACEB aussi bien à l'externe qu'à l'interne.

La performance annuelle s'élève à 10.06 %, le degré de couverture est monté jusqu'à 86.39 % en fin d'année.

2006

Entrée en vigueur du troisième paquet de la révision LPP le 1.1.2006. Les anciennes dispositions formulées de façon légèrement complexe sur les rachats volontaires ont été remplacées par des règles plus simples. De plus, les conditions lors d'un retrait de capital suite à un rachat sont réglées de façon nouvelle.

Début janvier 2006, en raison d'un manque d'adaptation du traitement électronique des données, environ 8'000 dossiers d'assurance sont pendants.

La commission administrative approuve le 22 février 2006 le «Règlement commercial et d'organisation de la caisse d'assurance des enseignants bernois (CACEB)». Ce règlement constitue la base commerciale en vue d'une coopération efficace entre la commission administrative et le directeur de la CACEB.

2007

L'année 2007 marque une césure clairement visible au niveau du personnel dans le développement et l'évolution de la CACEB. En mars, Luzius Heil, le directeur nouvellement élu et son vice-directeur Christian Kaufmann commencent leur travail. Quelques mois plus tard, Christian Jordi entre au service de la CACEB en tant que nouveau chef du secteur finances, comptabilité-contrôle (à partir de mi 2008 également en tant que chef du personnel).

Dès son entrée en fonction, la direction met déjà en place des accents nouveaux et importants dans différents domaines. Tout d'abord, les travaux préparatoires pour la transposition du principe de porte tournante (v. plus bas) sont rondement menés et terminés. Deuxièmement, un système de valeurs qui détermine la pensée et l'action. Troisièmement, un changement d'orientation crucial au niveau de l'informatique a lieu, au travers de l'évaluation d'un logiciel moderne de caisse des retraites, ceci afin de remplacer au cours de l'année suivante le logiciel démodé et sujet à erreurs. Enfin, un plan d'action est mis en place, avec un horizon temporel obligatoire précis, pour le traitement définitif des dossiers en suspens constamment plus nombreux lors des annonces semestrielles de pensum. En automne, la CACEB met les ressources nécessaires à disposition dans ce dessein.

Le 26 mars 2007, le Tribunal administratif fédéral approuve le recours de la CACEB contre une décision de l'OASSF - Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations - du 15 mars 2005, obligeant la CACEB à entamer des actions en responsabilité.

Pour améliorer l'information et, en même temps, le faire sous une forme convenable, le nouveau magazine de la CACEB – «*nexus*» -, lancé personnellement par le directeur, est expédié pour la première fois à tous les assurés de la CACEB et à toutes les personnes intéressées lors du second semestre.

La commission administrative, la direction et les directeurs sectoriels se réunissent en conclave, pour examiner et définir des premières étapes d'amélioration et le développement futurs de la CACEB, pour créer ainsi des bases solides pour un avenir réussi.

En décembre, le Conseil-exécutif, en dernière instance, décide de transférer de la CACEB à la CPB 41 formateurs de l'établissement d'enseignement supérieur pour l'économie et l'administration HSW anciennement cantonalisée pour le 1.1 2008.

La CACEB considère ce fait comme une liquidation partielle effective et ne donne pas aux formateurs la prestation de départ entière, mais amputée, sur la base du degré de couverture actuel. (La base est le règlement de liquidation partiel (CACEB-TLR) du 21 novembre 2007)

La performance annuelle atteint 1,17 %, le degré de couverture 88,61 %.

**1<sup>er</sup> jan 2008** Introduction du « Principe de la porte tournante » : Les taux conventionnels différents - le tableau des valeurs au comptant et d'achat selon le règlement de prévoyance précédent à l'annexe II - sont fournis dans un tableau avec des taux conventionnels uniformes et avec des exemples de calcul.

En outre, la CACEB introduit les nouveaux taux conventionnels uniformes comme la LPP (Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982) jusqu'à 24 ans. De cette façon, un achat maximal jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier suivant les 24 ans révolus est possible, tout en maintenant comme auparavant un maximum de 40 ans d'assurance sont nécessaires pour une retraite ordinaire.

Le maintien des gains assurés lors d'un léger abaissement ou d'un légère augmentation du degré d'occupation (12.5 % max.) est à nouveau étendu de 2 à 4 semestres. À l'échéance du délai de tolérance de 4 semestres, il n'y a plus aucune possibilité de prolongation. Ces modifications sont en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> août.

Une révision plus importante concerne l'introduction de la possibilité de perception des actifs sur le compte d'épargne individuel, en cas de retraite, sous forme de rente, ainsi que le préfinancement de la rente de transition et l'achat des diminutions de rente lors d'une retraite anticipée.

Une des exigences de la direction est de définir des valeurs, lors de toutes les opérations et les actes des collaboratrices et collaborateurs pour redresser l'image de la CACEB au quotidien. Tous les collaborateurs et les membres de la commission administrative sont engagés dans le processus d'amélioration de l'image future et du système de valeurs qu'elle inclus. Cette tâche sera achevée dans le cours de l'année. Le résultat est la profession de foi qui est : Nous construisons un avenir sûr par un développement permanent largement soutenu. Celui-ci se concentre sur trois axes principaux :

- Offres (les besoins des assurés) sont au premier plan;
- Équipe (formation et entraînement pour le personnel);
- Communication (contribution à l'établissement de rapports de confiance).

De janvier à juin 2008, la phase de mise en oeuvre du nouveau logiciel de caisse des retraites pour les actifs *PK/S* a lieu. Le 10 juillet, le comité de projet décide de donner le feu vert. Cela permet de traiter automatiquement toutes les mutations et annonces de pensum communiquées par le canton reçues jusqu'au début d'août 2008 et déjà déterminer les décomptes de cotisations en conséquence dès août 2008.

Durant les mois de novembre et de décembre 2008, on mène parallèlement les deux systèmes, l'ancien et le nouveau pour des raisons de technique et de sécurité, aux fins de vérifications et contrôles, et ainsi au 1er janvier 2009, toutes les données des retraités et assurés sont transférées sur le nouveau logiciel de traitement automatique.

Le nouveau logiciel permet d'augmenter le temps disponibles pour les collaborateurs de la CACEB qui peuvent répondre aux demandes de renseignements des assurés. Après que les retards accumulés aient été supprimés et tous les dossiers vérifiés et actualisés, il est désormais possible pour les collaboratrices et collaborateurs de la CACEB de donner des renseignements téléphoniques sur la base des données actuelles à jour.

Début juillet la grande majorité des assurés reçoit à nouveau le certificat de prévoyance sous sa nouvelle forme, (CDP), après qu'un échantillon de 100 assurés l'aient eu testé. D'ici à la fin septembre, d'autres CDP sont expédiés.

La performance annuelle s'établit à -14.06 %, le degré de couverture a chuté à 73.47 %. Ce mauvais résultat reflète les dures conséquences de la crise globale des marchés financiers la plus violente depuis 1929.

## 2009

Tous les assurés reçoivent pour la première fois au début de l'année un certificat de prévoyance.

Au printemps, la stratégie des placements (Strategic Asset Allocation) est réexaminée et adaptée.

De petits ajustements ont lieu en faveur des quotes-parts des obligations et des biens immobiliers suisses, et des actions étrangères. Il est décidé de liquider les Hedge Funds encore existants.

La gestion des placements est examinée de l'intérieur d'un oeil critique par une entreprise externe selon un plan en dix points. Il est certifié à la CACEB que les placements de capitaux sont convenablement pris en charge de façon efficace et que les différents responsables de portfolios sont professionnellement compétents.

## mars

Depuis le 1er mars 2009, des innovations du règlement de prévoyance RP-CACEB sont en vigueur qui permettent un retrait d'âge plus flexible. Ainsi, l'argent disponible sur le compte d'épargne individuel peut-il être à nouveau perçu sous forme de rente. Lors d'une mise à la retraite anticipée, des diminutions de rente peuvent être rachetées et des rentes transitoires pré financées.

Le 25 mars, la commission administrative, sur la base de l'analyse de situation antérieurement faite, prend la décision de demander au Conseil-exécutif l'abaissement du taux d'intérêt technique à 3.5 % dès le 1.1.2010. Cette décision est justifiée par la constatation que le rendement minimal de 5.96 % n'est pas possible et qu'en conséquence la lacune de couverture sur la fortune de prévoyance disponible ne peut sinon pas être stabilisée.

La demande d'abaissement du taux d'intérêt technique nécessite des changements dans le règlement de prévoyance RP-CACEB dans les annexes des taux tarifaires.

De plus et simultanément d'autres dispositions du règlement sont modifiées sur la base de la jurisprudence actuelle du Tribunal fédéral. On profite également de cette révision pour apporter des spécifications et des corrections rédactionnelles qui deviennent nécessaires (entrée en vigueur probable le 1.1.2010).

Au cours du premier trimestre les nouveaux principes de direction (Corporate Governance) élaborés auparavant sont introduits auprès de la commission administrative puis de la direction. Au travers de sa vision de Corporate Governance, la CACEB ne se focalise pas uniquement et de façon unilatérale et traditionnelle sur le secteur des investissements, avec la détermination des dispositions de fiabilité et leur observation dans ce sens. Il s'agit plutôt de se fixer des principes de conduite obligatoires sur la base du système de valeur élaboré et désormais vécu quotidiennement pour développer une culture d'entreprise.

Cette année, en se basant sur le système de valeur appliqué pour la première fois lors de l'année précédente, - fiable, souple et proche – l'importance primordiale est donnée au perfectionnement et le développement des aptitudes à communiquer et de conduite, soutenu par des coaches externes.

automne La commission administrative approuve la teneur du nouveau règlement salarial. Il contient les dispositions sur le processus de convention d'objectifs et le système de rémunération lié.

Après des travaux préparatoires intensifs, le nouveau site Internet de la CACEB, pour sa partie alémanique est dévoilé en octobre. Il est sensiblement plus favorable au client par l'amélioration du confort d'utilisation. De cette manière, l'accès est considérablement facilité pour les assurés.

Au cours de l'année prochaine il doit être complété par des outils, grâce auxquels les assurés pourront automatiquement établir leurs calculs de rente et de vacances.

novembre Afin d'établir un état des lieux et mesurer les améliorations et les développements déjà amenés, la CACEB mandate un institut externe pour mettre en oeuvre une enquête représentative auprès des membres. L'évaluation montre que le personnel de la CACEB est perçu comme engagé et professionnellement compétent, tourné en faveur de l'assuré. Les points faibles reconnus peuvent être attribués sans équivoque à la sous couverture et aux cotisations d'assainissement qui lui sont liées.

En novembre également, la CACEB met sur pieds sa traditionnelle session de formation pour les délégué(e)s. Les participants peuvent y tester lors de travaux en groupe, les possibilités, les limites et les conséquences de l'éventualité de l'octroi de la compensation de renchérissement aux retraités.

Le système de gestions des risques RMS (Risk Management System) issu et dérivé de la Corporate Governance avec son système de vérification interne (IKS) est en vigueur dans tous les secteurs en fin d'année. Il est appliqué de façon étendue à partir de 2010.

décembre Avec ses placements de fortune, la CACEB, avec 14.58 %, obtient la meilleure performance jamais obtenue. Le degré de couverture atteint 82.14 %.

## 2010

Taux d'intérêt technique	<p>Le 1er janvier 2010 est entré en vigueur l'abaissement du taux d'intérêt technique (Tit) décidé par la CA le 19.8.2009 de 4.00 à 3.50 %. Le Tit sert à la détermination des valeurs au comptant à disposition et capitaux de couverture actuariels. Avec cet abaissement, on a visé à un rapprochement entre le rendement des intérêts des capitaux de prévoyance et des réserves techniques et le rendement moyen attendu sur les placements de capitaux.</p> <p>Après la clarification juridique de l'instance compétente, la CA a accepté le 20 janvier 2010, avec des réserves, les deux comptes annuels 2003 et 2004 de la CACEB.</p>
Nouvelle règle de tolérance	<p>À côté des adaptations du règlement de prévoyance, induites par la baisse du taux d'intérêt technique, une solution définitive a été trouvée avec l'accord de l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations (OASSF), concernant le délai de tolérance prolongé déjà à deux reprises. Le délai de tolérance en vigueur de 4 semestres recommence à courir à nouveau lors de chaque adaptation du salaire assuré et ne dépend plus de la modification du degré d'occupation.</p>
Retrait du capital	<p>Depuis le 1er janvier 2010, la valeur de l'indemnité en capital peut désormais être choisie librement entre 25 % et 50 % du capital de couverture de rente.</p>
Règlement de liquidation partielle RLP	<p>Après qu'un consensus sur les conditions de survenance d'un cas de liquidation partielle ait été trouvé avec la direction de l'instruction publique du canton Berne, la CA a adopté le 25 août 2010 le règlement de liquidation partielle révisé. Après approbation par l'OASSF, celui-ci est entré en vigueur le 28 septembre 2010.</p>
Règlements	<p>Au cours du réexamen systématique de tous les règlements initié il y a un an, le règlement de compensation et celui de la formation initiale et permanente des membres de la CA sont entrés en vigueur avec effet rétroactif au 1er juin 2010, après une analyse critique. Les nouveaux taux en vigueur concernant les compensations et rémunérations n'ont pas conduit à des dépenses financières plus élevées.</p>
Nouveau concept de placements	<p>Après le réexamen et une légère adaptation de la stratégie de placements avec validité à partir du 1er janvier 2010, l'élaboration d'un concept de placements a été entreprise dans le cours de l'exercice sous revue. Tous les principes et connaissances en lien avec les placements de capitaux sont fixés dans celui-ci; son adoption par la CA est projetée pour le deuxième semestre 2011.</p>
Présentations de la CACEB	<p>De façon très réjouissante, c'est de plus en plus fréquemment que la Commission administrative et la Direction de la CACEB sont invitées par des directions d'écoles et des collèges d'enseignant(e)s pour faire des exposés sur les tâches et les offres de services ou plus spécifiquement à répondre à des questions posées dans la perspective de la prise de retraite. Au cours de l'année dernière également, la CACEB s'est présentée à une demi-douzaine de reprises à différents endroits du canton. Deux journées ont été mises en oeuvre également pour la première fois et avec succès sur le thème « la mise à la retraite et ses préparations » pour environ 75 enseignant(e)s, sous la direction de la CACEB, dans le cadre de l'offre de cours de la haute école pédagogique de Berne (PHBern). Le programme de cours sera par conséquent poursuivi en 2011.</p>

Calculs de simulation	La possibilité était offerte depuis le 1er juillet 2010 aux assurés de la CACEB, d'effectuer eux-mêmes sur le site internet des calculs de simulation sur des achats individuels, rachat de la diminution de rente suite à une retraite anticipée et préfinancement d'une pension transitoire. Depuis septembre, les frais pour l'assurance lors d'un congé non payé ou la conséquence sur la situation de prévoyance lors des modifications de salaire se laissent également calculer facilement. Comme point culminant, il faut souligner la possibilité d'adapter individuellement, sur la base d'offres pour des mises à la retraite partielle, la fortune restante et de recevoir aussi un certificat de prévoyance pour l'offre de rente.
Case Management	La CACEB et le canton de Berne ont signé au début 2011 un nouveau contrat de trois ans sur la participation financière de la CACEB d'une somme annuelle de CHF 200'000. -- destinée à la gestion des cas pour les enseignant(e)s. La CACEB, mais également ses assurés ont tout intérêt à ce qu'un nombre le plus bas possible de cas d'invalidités soient déclarés. Ceux-ci représentent toujours un défi financier énorme pour une caisse de retraite. La DIP du canton Berne et la PHBern, mandatée pour la mise en oeuvre de la gestion des cas, rendent compte chaque année à la CACEB de l'utilisation des moyens et du taux de succès.
Formation Intensive	La formation professionnelle intensive de toutes les collaboratrices et collaborateurs commencée en automne 2009 a été achevée au printemps 2010 avec succès par un test obligatoire passé par tous les participants. Parallèlement à la formation des collaborateurs, une grande considération a été portée également au développement des cadres par l'organisation de séances de dialogue sur les objectifs, la gestion des placements.
Polyvalence de la section rentes	Suite à l'introduction du nouveau logiciel de gestion, les assurés actifs ont désormais un répondant personnel auprès de la CACEB. La même procédure a été préparée et effectuée au cours de l'année dernière pour le groupe des retraités. On garantit de cette façon, depuis le début de l'année 2011, dans le secteur entier du SAM (services aux membres) que tous les répondants soient en mesure de répondre aux multiples questions de nos membres.
Réorganisation des archives	Après l'introduction sans heurt du nouveau logiciel de gestion et de la réorganisation du SAM effectuée en profondeur, les nombreuses archives se trouvant au siège de la CACEB ont été triées et reclassées. D'anciens dossiers et documents de la période de fondation ainsi que, plus récemment, les rapports et protocoles de la CA ont été déjà transférés plus tôt par la direction dans les archives de l'Etat du canton de Berne, afin d'assurer leur conservation. Grâce à cette réorganisation des archives maintenant achevée, on garantit qu'à l'avenir et à chaque instant l'on puisse se référer à la «mémoire» de la CACEB.
Projet Futura	Le directeur financier Urs Gasche s'est retiré comme conseiller d'Etat à la fin mai 2010. Sa fonction en tant que directeur de projet global «Futura - l'avenir de la prévoyance dans le canton de Berne» a été reprise par le directeur de l'Instruction publique Bernhard Pulver. Celui-ci a complété l'équipe de projet initiale par un groupe de travail « législation » et veut examiner jusqu'au printemps si une solution professionnellement correcte, finançable et politiquement consensuelle peut être trouvée pour le changement de primauté.

Capitalisation partielle ou complète de la CACEB Bien plus urgente que Futura est la décision concernant une capitalisation partielle ou complète de la CACEB. La loi fédérale en la matière accorde un délai jusqu'au 1er janvier 2012 aux institutions de prévoyance de droit public. À cette date, ces caisses de retraites doivent aussi être développées de telle manière qu'elles soient complètement indépendantes des pouvoirs publics en tant qu'employeur, tant aux niveaux juridiques, financiers qu'au niveau de l'organisation. La loi cantonale sur la caisse d'assurance des enseignants bernois (LCACEB) devra être adaptée en conséquence, ceci surtout du fait qu'en plus, seules des dispositions sur les performances ou celles sur le financement peuvent y être contenues, et non plus les deux.

Réexamen des dossiers de retraites Jusqu'à la fin 2010 on pouvait décider dans des cas particuliers ce qu'il advenait de différents dossiers contrôlés dans le domaine de l'invalidité de travail. Un nombre imposant de ces dossiers a été transmis au corps médical compétent pour avis médical. Attendu que chaque cas devait être jugé individuellement, cela a occasionné un temps de traitement nécessairement très élevé. Les derniers rapports sont attendus à la CACEB d'ici au printemps 2011. Les travaux qui en résultent de notre côté se poursuivront par conséquent durant l'année en cours.

## 2011

Règlements En raison de la réforme structurelle et des modifications de la LPP en cours ainsi que du changement des bases techniques (voir aussi sous Historique 2012) différents règlements ont été adaptés.

### Règlement de Prévoyance RP-CACEB

À partir du 1er mars, 2011 la poursuite de l'assurance à partir de 58 ans est introduite (art. 8a, assurance des gains assurés précédents lors de la réduction du salaire annuel déterminant). À la même date, une série d'autres adaptations de la pratique ont eu lieu: concernant le règlement de la signature du conjoint en cas de retrait du capital de prévoyance, lors d'un retrait dans le cadre de la promotion de la propriété immobilière (WEF) et lors du paiement au comptant de la prestation de sortie. L'article 9 RP-CACEB est supprimé: lors d'une faible augmentation du degré d'occupation, un renoncement à l'assurance sur l'augmentation n'est désormais plus possible.

### Règlements sur la page d'accueil [www.caceb.ch](http://www.caceb.ch)

Afin d'en améliorer l'actualité, tous les règlements qui ont trait à la prévoyance sont désormais publiés sur la page d'accueil. Sont concernés en particulier les contenus apportant une information supplémentaire aux assurés.

Invalidité professionnelle Lors d'un contrôle régulier, environ 200 dossiers d'invalidité professionnelle ont été réexaminés en 2011. Ce contrôle a démontré que trois quarts de tous les cas correspondaient à des situations effectives. Pour 20 assurés, (10%) la rente a été réduite ou supprimée, dans 17 cas, les prestations ont même augmenté. Suite à ce contrôle, la CACEB économisera dorénavant chaque année près de CHF 300'000.

Case Management Depuis longtemps déjà, la CACEB soutient par un montant annuel les mesures de prévention concernant la réduction du risque d'invalidité. Au début 2011, la CACEB a conclu un nouveau contrat de trois ans avec le canton de Berne concernant une participation financière annuelle de la CACEB de CHF 200'000 au Case Management pour le personnel enseignant. La base de cette collaboration



est l'article 19 de la loi sur la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (LCACEB). Cette contribution fixe revient à l'établissement d'enseignement supérieur pédagogique (PHBern) qui a été chargé par la DIP d'un contrat de prestation de Case Management pour le personnel subordonné à la LSE. Le 24 août 2011, la Commission administrative (CA) a été informée en détail de l'état des travaux par la Chargée des relations humaines de la DIP ainsi que par les personnes responsables du Case Management. Il ressort d'une étude de l'université Zurich que, lors d'une absence prolongée pour raisons de maladie, 76% des personnes interrogées réintègrent le monde du travail si elles sont soutenues. Les personnes concernées elles-mêmes se déclarent satisfait du CM.

Institutions  
affiliées (IA)

Le 24 août 2011, une convention d'affiliation a été signée avec la fondation « Dialog » (La jeunesse débat) qui s'occupe de la promotion de la formation politique des jeunes dans le secteur scolaire et extrascolaire.

## 2012

Nouvelles bases  
techniques

De nouvelles bases techniques sont en vigueur depuis le 1er janvier 2012. La cause principale en est l'espérance de vie croissante pour les 5 dernières années: l'espérance de vie est aujourd'hui de 18.9 ans pour un homme de 65 ans et de 21.4 ans pour une femme du même âge. Une autre raison réside dans le fait que les bases de calcul de la confédération « EVK 2000 » utilisées jusqu'ici pour les caisses de retraites ne sont plus reprises.

Ce changement influence aussi les cotisations, les valeurs actuelles des prestations, les taux des tarifs conventionnels ainsi que d'autres paramètres du règlement de prévoyance, et ceci conduit simultanément à leur adaptation. Avec les cotisations régulières selon l'article 49 du RP-CACEB, les parts des cotisations pour les prestations vieillesse ont certes été augmentées de 14.2 % à 16.3 %, toutefois dans le même temps, on a abaissé celles pour le risque de 6.8 % jusqu'ici à 4.7 % dorénavant. Le niveau de cotisations total pour les salariés et employeurs reste ainsi inchangé à 21.0 %.

À l'exception de l'annexe IV (cotisations d'assainissement), toutes les autres annexes sont adaptées sur la base du changement des bases techniques. Lors d'une éventuelle retraite anticipée, une péjoration en raison de taux de conversion plus bas est exclue, grâce au règlement transitoire linéaire valable jusqu'en 2015.

Nouveau  
concept des  
placements  
(RPL-CACEB)

Jusqu'à la fin 2011, le comité des placements a élaboré un nouveau concept des placements auquel la CA a apporté quelques modifications et compléments. La version définitive a été approuvée en début d'année par la CA et est entré en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2012. Toutes les règles de base des placements sont maintenant résumées dans le nouveau règlement des placements.

Règlement de  
prévoyance  
RP-CACEB

Dès le 1.1.2012, le cercle des ayant droits à des actifs sur le compte d'épargne individuel (CEi) est élargi (des versements ont également lieu même si aucune prestation de survivants n'est due).

Le précédent règlement d'organisation et d'entreprise est scindé en deux règlements distincts. Tandis que le nouveau règlement d'organisation (RO-CACEB) règle dès le 1.1.2012 les tâches, les compétences et les responsabilités et l'organisation de la CACEB, le nouveau règlement d'entreprise contient les dispositions au niveau opérationnel pour ces trois secteurs.

Nouvelles dispositions d'intégrité et de loyauté

Le 1.1.2012 les dispositions réglementaire des 2ème et 3ème révisions structurelles de la LPP sont entrées en vigueur. Les éléments centraux de la 2ème étape, sont des améliorations de la transparence, de la gouvernance et de l'indépendance des institutions de prévoyance. La CACEB a révisé complètement le codex et les directives concernant le respect des dispositions d'intégrité et de loyauté pour son secteur et a adopté en décembre le nouveau règlement « Respect des dispositions d'intégrité et de loyauté de la LPP ».

Projets importants

Seconde enquête auprès des assurés  
L'enquête mise en œuvre en juin 2012, réalisée tout juste trois ans après la première donne clairement une image de la CACEB nettement plus visible en tant qu'institution de prévoyance moderne, performante et favorable à l'assuré. La Commission administrative a pris connaissance des résultats avec satisfaction et a manifesté sa reconnaissance à la direction pour les améliorations réelles obtenues. Un rapport détaillé sur les résultats est publié dans l'édition 2/2012 de nexus.

#### Archives électroniques

Les dossiers actuels de nos assurés sont classés électroniquement depuis des années. Toutefois, concernant les anciens membres retraités et défunts, il restait toujours quantité de dossiers sous format papier. Pour normaliser et actualiser l'archivage – un traitement efficace des données classées des clients nécessite un accès rapide et en tout temps à ces données – et en même temps créer de la place pour une utilisation plus rationnelle des locaux d'archives, un projet de digitalisation systématique a débuté au 2ème semestre 2011, afin de saisir les quelque 12'000 dossiers d'assurance stockés. À la fin 2012, plus de 90% de ces dossiers étaient scannés. La fin de projet sera vraisemblablement atteinte au printemps 2013.

#### Page d'accueil [www.caceb.ch](http://www.caceb.ch)

En début 2012 et conjointement à l'expédition des certificats de prévoyance, l'accès au calcul de simulation selon un compte personnel a été complété et simplifié, grâce à quoi la consultation en a été facilitée pour les utilisateurs et ainsi rendue plus conviviale.

#### Révision totale des lois des caisses de pension cantonales (LCP) (anciennement : Projet Futura)

Nous informons actuellement régulièrement par notre site Internet et dans nexus de la progression de ce projet. De plus, des articles de fond plus fouillés paraissent régulièrement dans le journal nexus de la CACEB.

## 2013

Règlement de prévoyance RP-CACAB

Le taux d'intérêt technique de 3.5% a été abaissé au 1er janvier 2013 à 3.0%. Avec cette réduction du taux d'intérêt, l'excédent des passifs au 1.1.2013 s'est accru d'environ 500 millions de francs, à près de 1.573 Mia., en suite de quoi le degré de couverture s'est réduit à 78.02%. Le financement des prestations acquises chaque année devait à nouveau être fixé actuariellement. Les cotisations d'épargne ordinaires des assurés ont été augmentées de 7.30% à 8.25% des gains assurés. La cotisation de risque pouvait quant à elle être abaissée de 2.15% à 1.20% sur la base de la diminution constante des dommages au cours des dernières années. La cotisation totale en vigueur jusqu'ici de 9.45% (sans cotisation d'assainissement) n'a donc pas été modifiée pour les assurés. La mise en application de cette nouvelle répartition est entrée en vigueur au début de la nouvelle année scolaire au 1er août 2013.

Projets importants	<p>Révision totale de la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC) Le Conseil-exécutif a soumis le 6 février 2013 le projet de loi qu'il avait élaboré en tant que « Projet vert » au Grand Conseil. La Commission consultative du Grand Conseil constituée de 17 membres a présenté le 25 avril 2013 lors d'une conférence de presse ses propositions de modification à l'intention du parlement cantonal selon lesquelles il n'y avait plus que le système de financement de la capitalisation partielle qui entrerait en ligne de compte pour elle. Celui-ci devait toutefois passer à 100% de taux de couverture au lieu de 80%, et ceci dans un délai de 20 ans au lieu des 40 ans prévus.</p> <p>Lors d'une deuxième lecture, le 10 septembre 2013, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi. Il a présenté un projet principal à côté duquel un projet alternatif comprenant deux modifications a été conjointement présenté. Cette procédure aurait dû empêcher qu'en cas de référendum contre le projet principal, des initiatives populaires puissent être présentées, ce qui faisait craindre une procédure de votations compliquée. La votation populaire aura lieu le 18 mai 2014.</p> <p>Archives électroniques pour les dossiers d'assurance Ce sont encore 12'000 de dossiers clients sous forme papier d'anciens assurés sortis de la CACEB et de personnes défuntées qui ont été digitalisés au cours de 2013 sans surcroît de dépenses de personnel ni de frais, puis détruits selon les conditions juridiques requises.</p>
<b>2014</b>	
Élections	<p>Élection des représentants des employés à la CA Après l'élection des délégués menée au printemps selon le nouveau mandat, débutant au 1er août 2014, c'était au tour de l'Assemblée des délégués d'élire ses représentants à la CA pour le nouveau mandat débutant le 1er juin 2014.</p> <p>Pour la CA paritaire, désormais réduite de 10 à 8 sièges, du côté des employés, les membres précédents Gertrud Hachen, Jürg Oesch et Aurèle Schleppey se représentaient à la réélection. Hansruedi Blatti qui avait dirigé la CA en alternance avec Markus Dübendorfer en tant que président ou vice-président, et Christoph Zürcher se retiraient après une activité de dix ans à la fin du mandat en cours.</p> <p>Stefan Wacker, a été proposé par le cercle électoral « Oberaargau » comme nouveau membre de la CA. Les quatre candidats ont été élus à main levée par les délégués présents sans opposition.</p> <p>La nomination des représentants de l'employeur au sein de la CA pour le nouveau mandat avait déjà été faite en février 2014 par le Conseil-exécutif. Les membres précédents Siegfried Walser, Yvette Haymoz, Roland Ziegler et Gerhard Engel ont été confirmés dans leur fonction.</p>
Commission administrative	<p>La CA a élu Gertrud Hachen à sa présidence et Roland Ziegler comme vice-président pour le nouveau mandat commençant le 1er juin 2014.</p> <p>Les 11 séances au cours du dernier exercice ont été marquées par les travaux préparatoires pour le changement de primauté se profilant et la capitalisation partielle, plus particulièrement l'adoption du nouveau RPst-CACEB, l'élaboration du plan de financement et d'une nouvelle stratégie des placements.</p>
Contrats avec les institutions affiliées	<p>La nouvelle LCPC prescrit l'adaptation des contrats d'affiliation jusqu'au 1er janvier 2015. En raison du délai de pré-avis d'un an, les institutions affiliées (IA) avaient déjà été informées en décembre 2013 par la CACEB sur l'état des choses et elle leur avait fourni un avenant à la convention de raccordement encore en vigueur. Au 1er janvier 2015, les nouveaux contrats d'affiliation harmonisés avec la LCPC pouvaient être conclus.</p>

Séances d'information En mai, la CACEB a invité tous les assurés actifs en août et septembre à l'une des grandes séances d'information réparties sur cinq emplacements régionaux. En outre une demi-douzaine de réunions plus restreintes a eu lieu. Toutes ces manifestations ont donné l'occasion de recevoir une information de première main sur le changement de primauté ainsi que le contenu de la LCPC et du nouveau RPst-CACEB. Au total, environ 2'000 personnes sont venues à ces journées d'information, dont plus d'un tiers rien qu'à Berne.

## 2015

Transition à la primauté des cotisations La présidente de la Commission administrative (CA) Gertrud Hachen informe l'AD concernant la transition à la primauté des cotisations opérée sans accroc. Seules quelques adaptations mineures ont été nécessaires, particulièrement en ce qui concerne les congés non payés. La CA a révisé le plan de prévoyance selon les normes de la nouvelle loi cantonale sur les caisses de pension (LCPC). Le règlement de prévoyance standard en vigueur à partir du 1.1.2015 (RPst-CACEB) était né !

Rétrospective du directeur Le directeur de la CACEB fait le résumé de l'adaptation de la primauté des prestations à celle des cotisations, effectuée au 1er janvier 2015. Ce changement de système n'était pas une décision imposée pour des raisons techniques, mais bien une décision politique. En 2009, le projet «Futura – avenir de la prévoyance dans le Canton de Berne» déjà antérieurement initialisé a été repris. Après un travail de plusieurs années parfois coriace et difficile sur ce projet, il en est résulté une nouvelle loi sur les caisses de pension, sous la forme d'une variante principale et d'une variante alternative. Lors de la votation mémorable sur le référendum du 18 mai 2014, le souverain s'est prononcé pour la variante principale, également préconisée par la CACEB, consistant en une mise en capitalisation partielle et un refinancement sur 20 ans.

Grâce aux travaux préparatoires détaillés menés par des collaborateurs motivés, et à la confiance apportée par la Commission administrative, de même qu'à des suggestions et des remarques critiques soumises par des assurés, la transition a réussi comme prévu. Pour cette raison, un très grand merci revient de droit à toutes les personnes impliquées.

Situation financière et perspectives La situation financière de la CACEB est présentée par Stephan Wyss, Prevanto S. A. . Avec la mise en vigueur de la nouvelle LCPC le 1.1.2015, s'en suivait la reconnaissance de dettes du canton de Berne d'un montant de 455 millions de francs. Grâce à son introduction au bilan, le degré de couverture a atteint presque 92% au début de l'année – à la fin de l'année précédente il s'élevait encore à tout juste 86%. Par le passé, de bas intérêts ont conduit à des booms boursiers, grâce auxquels des rendements de placements plus élevés pouvaient être obtenus. La CACEB en a également profité.

## 2016

Nouveau directeur La commission administrative a nommé comme nouveau directeur de la CACEB Thomas Keller, qui était directeur de la fondation de placements indépendante Swisscanto à Zurich depuis novembre 2008. Il reprend formellement la direction opérative occupée depuis de nombreuses années par Luzius Heil, qui la quitte pour raisons d'âge le 1er décembre 2016.

nexus le magazine de la CACEB	L'édition d'automne de nexus 2/2016 coïncidait avec le 10ème anniversaire de sa première publication. Cette édition avait un caractère particulier grâce au panégyrique de Roland Ziegler au directeur sortant Luzius Heil, le message de sympathie de son successeur Thomas Keller, ainsi que la rétrospective du rédacteur en chef Anton Haldemann sur la dernière décennie.
Règlements	Sur demande du bureau de l'AD, la commission administrative a validé le règlement d'organisation de l'assemblée des délégués (ROAD-CACEB) ainsi que le règlement d'élection des délégués (READ-CACEB) qui avaient été adoptés lors de l'ADEX CACEB du 2 mars 2016. Dans son rapport d'expertise du 8 avril 2016, l'ABSPF a confirmé la conformité légale des deux règlements actuels, du point de vue de l'autorité de surveillance.
Organisation	L'introduction de la primauté de cotisations et la fluctuation normale de personnel ont conduit à la fusion des deux équipes d'assistance précédentes et à la nouvelle appellation du secteur MBB en "Prévoyance" au 1 <sup>er</sup> janvier 2016. Dorénavant, les personnes de contact s'occupent également des affaires de la promotion de la propriété immobilière (EPL).

## 2017

Taux d'intérêt technique	Au 1er janvier 2017, la CACEB abaisse son taux d'intérêt technique à 2.5%. En conséquence, la caisse réduit son taux de conversion actuel de 5.58% à 5.20%, échelonnée sur quatre ans, pour la première fois le 1er août 2017. Afin d'atténuer ces diminutions annoncées, des apports en capital individuel et adaptés en fonction de l'âge sont prévus, de façon à ce que les pertes ne dépassent pas 3%.
Règlement de prévoyance standard	En raison de la modification de la compensation de prévoyance dans la loi fédérale sur le divorce, la commission administrative a modifié au 1er janvier 2017 le règlement de prévoyance standard (RPst-CACEB). Le règlement a également été adapté sur d'autres points : adaptations concernant les apports financiers volontaires, des précisions concernant la rente de conjoint en rapport avec le capital de décès ainsi que des corrections rédactionnelles.

\*\*\*\*\*

*Recueilli par* Anton Haldemann, rédacteur nexus

*Responsable  
de la traduction* Francis Baour

*Version française (détaillée) du 16 mars 2017*

## Les directeurs de la caisse d'assurance des enseignants bernois CACEB de 1904 à 2017

2016 –	Thomas Keller (nominalement à partir du 1.12.2016)
2007 – 2016	Luzius Heil (à partir du 1.3.2007 jusqu'au 30.11.2016)

2003 – 2006	Françoise Bruderer (ad intérim à partir du 1.7.2003, nominalement à partir du 1.1.2004 jusqu'au 31.12.2006)
1982 – 2003	Hans-Peter Sieber (démission prématurée le 30.6.2003)
1969 – 1982	Edgar Sulzberger
1967 – 1969	Heinz Schmid (au sein de l'union du personnel, chef de la caisse d'assurance de l'administration publique bernoise VKS)
1942 – 1967	Arthur Alder *
1918 – 1941	Hermann Bieri *
1904 – 1918	Johann Heinrich Graf *

\* de 1904 à 1967 la fonction en tant que directeur a été seulement exercée en dehors de la profession

### **Localisations des bureaux de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois**

1997 (21.04.)	Ostermundigen, Unterdorfstrasse 5 (en son propre immeuble)
1990 – 1997	Berne, Weissensteinstrasse 2 B
1968 – 1990	Berne, Spitalackerstrasse 22 A (en propriété au rez-de-chaussée)
1963 – 1968	Berne, Papiermühlestrasse 9 (3 <sup>e</sup> étage)
1954 – 1963	Berne, Alpeneggstrasse 22 (au sous-sol)
1923 – 1954	Berne, Wallgasse 2 (aujourd'hui nouvelle construction)
1904 – 1923	Berne, Kramgasse 55 (3 <sup>e</sup> étage)